

Apprentissage

LES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE AU CFA DU CEFCM

Nous proposons actuellement deux formations dans cette modalité de formation à forte valeur ajoutée tant pour l'apprenti·e que pour l'employeur :

- **Un BAC PRO Métiers de la Mer orienté Pêche (BAC PRO CGEM Pêche).**
- **Un BTS Agricole orienté Aquaculture**

Ces deux formations, dont vous trouverez toutes les informations sur les fiches techniques dédiées et téléchargeables sur notre site, **sont réalisées, chacune, sur 2 années avec alternance de périodes de formation en centre et périodes de formation et de mises en situations professionnelles en entreprise, sous contrat d'apprentissage.**

Elles sont essentiellement dispensées dans deux organismes de formations partenaires (unités de formation par apprentissage) :

- **Le Lycée Professionnel Maritime du Guilvinec pour le BAC PRO Métiers de la Mer - CGEM Pêche**
- **Le Lycée Professionnel Maritime « Florence Arthaud » de Saint-Malo pour le BTSA Aquaculture**

Les parcours de formation que nous proposons dans le cadre de ces deux formations en apprentissage sont des parcours complets menant à la certification totale.

Néanmoins, après étude du dossier de candidature, lors de la phase d'inscription, un positionnement dit « réglementaire » pourra permettre, le cas échéant, de réduire ledit parcours sous condition de validation par l'autorité certificatrice compétente.

Enfin, en cas d'obtention d'une certification partielle, le candidat, selon la certification visée, aura la possibilité de conserver certaines notes. Les modules validés et acquis par un candidat restent, quant à eux valables 5 ans. Ces dispositions sont fixées par arrêté.

Ces parcours de formation permettent de préparer chaque candidat au métier visé par la certification et d'être ainsi employable immédiatement au sortir de la formation.

Si l'insertion professionnelle reste le choix privilégié des candidats sortants, certains peuvent néanmoins décider d'aller plus loin dans le développement de leurs compétences, plusieurs opportunités de formations sont proposées (soit formations de niveau supérieur, soit formations complémentaires).

Vous trouverez toutes les opportunités d'évolution de carrière et de formations en lien avec ces deux certifications ainsi que les autres modalités d'accès de ces formations, en consultant les fiches RNCP et Fiches ROME mises en ligne ci-dessous.

TOUT SAVOIR SUR CES DEUX FORMATIONS EN APPRENTISSAGE

• BAC PRO Métiers de la Mer – CGEM spécialité Pêche

- [Fiche pédagogique BAC PRO Métiers de la Mer – CGEM spécialité Pêche.](#)
- [Arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance.](#)
- [Nouveau référentiel de formation BAC PRO Métiers de la Mer – CGEM Pêche.](#)
- [Fiche RNCP N2841 BAC PRO CGEM \(1\).](#)
- [Fiche ROME N1406 : Encadrement de la pêche.](#)
[Fiche ROME N1415 : Equipage de la pêche.](#)
- [Fiche information CARIF-OREF.](#)

• Brevet de Technicien Supérieur Agricole – Option Aquaculture

- [Fiche pédagogique Brevet de Technicien Supérieur Agricole – Option Aquaculture](#)
- [Référentiel de diplôme du BTSA aquaculture \(PDF, 325 Ko\)](#)
- [Fiche RNCP du BTSA aquaculture](#)
- [Fiche ROME A1404 : Aquaculture](#)
- [Fiche ROME A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture](#)
- [Fiche information CARIF-OREF](#)

INFORMATIONS SUR L'APPRENTISSAGE EN GENERAL ET EN PARTICULIER

Vous souhaitez obtenir des informations précises sur les conditions de mises en œuvre de l'apprentissage et sur la réglementation qui encadre cette modalité de formation, vous pouvez nous contacter :

Tel. : **C.F.A.-C.E.F.C.M.** : 02.98.97.04.37

@ : info@cefc.fr

Vous pouvez également consulter les différents sites web et portails officiels dédiés à l'apprentissage en cliquant sur les liens ci-dessous (toutes les thématiques telles que public bénéficiaire, modalités contractuelles, salaire, droits et obligations de l'apprenti et de l'employeur, médiation avant rupture, rupture de contrat ... y sont abordées) :

- [Le portail de l'alternance](#)
- [Apprentissage – mode d'emploi](#)
- [L'apprenti.com](#)
- [Contrat d'apprentissage – vos droits](#)

Pour accéder aux articles du Code du Travail encadrant l'apprentissage, vous pouvez consulter le code du travail en ligne en cliquant sur le lien suivant :

- [Règlementation Apprentissage \(aspect juridique – C.T.\)](#)

APPRENTISSAGE ET HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap, vous êtes intéressé·e par l'une de ces formations, vous remplissez les conditions réglementaires et exigences d'entrée en formation (prérequis), la loi prévoit dans ce cas un aménagement du contrat d'apprentissage.

Vous trouverez toutes les informations utiles en cliquant sur le lien ci-contre : [Handicap : contrat d'apprentissage aménagé.](#)

Une référente Handicap est également à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner dans votre projet de formation :

Référente HANDICAP CFA-CEFCM

Madame Isabelle RIOU

Tel. : 02.98.97.04.37

@ : isabelle.riou@cefc.fr

APPRENTISSAGE ET MOBILITE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

Pour les apprenti.e.s qui le souhaitent et qui ont pour projet, durant leur contrat d'apprentissage, d'effectuer une période de mobilité à l'étranger dans un pays européen ou à l'international (dans un des pays autorisés en fonction de sa zone de classement en termes de vigilance), c'est possible sous certaines conditions, cela s'anticipe et se prépare bien en amont.

Le CFA est prêt à vous accompagner dans la constitution de votre dossier et l'obtention de financements nécessaires, le cas échéant.

Deux types de mobilité sont proposés :

- Une mobilité dite de courte durée comprise entre 1 à 4 semaines
Durant cette période, l'apprenti·e est « mis·e à disposition » et reste sous la responsabilité de l'employeur signataire du contrat d'apprentissage en France, qui continue de lui verser salaire et de lui assurer protection sociale.
- Une mobilité dite de longue durée de plus de 4 semaines et ne dépassant pas 1 année
Durant cette période, certaines clauses du contrat d'apprentissage sont mises en veille.

Dans les deux cas, cette mobilité est encadrée par convention spécifique.

Attention, le temps de traitement administratif d'un dossier avec demande de financement est long, il convient donc d'anticiper. Dans tous les cas, tout « projet de mobilité » devra être impérativement déclaré au CFA, en tout début de 1ère année de formation (idéalement dès la Rentrée), sous peine d'irrecevabilité. Pour obtenir un complément d'informations sur ce dispositif ou obtenir le formulaire déclaratif d'un « projet de mobilité », contacter la Référente Mobilité du CFA dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Référente MOBILITE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE CFA du CEFCM

Madame Léna LE MARC

Tel. : 02.98.97.04.37

@ : lena.lemarc@cefc.fr

Pour plus d'informations :

[Règlementation Mobilité à l'international d'un·e apprenti·e](#)

[Arrêté du 22 janvier 2020 relatif au modèle de convention prévu aux articles R6222-67 et R6325-34 du Code du travail \(mobilité allant jusqu'à 4 semaines\)](#)

[Arrêté du 22 janvier 2020 relatif au modèle de convention prévu aux articles R6222-66 et R6325-33 du Code du travail \(mobilité supérieure à 4 semaines n'excédant pas 1 an\)](#)

[Kit Mobilité à l'attention des employeurs d'apprenti.e.s](#)

[Site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères](#)

[Portail ARIANE](#)

LES CHIFFRES CLES DU CFA DU CEFCM

- [Les chiffres clés du CFA 2019 \(réalisé\)](#)
- [Les chiffres clés du CFA 2020 \(réalisé\)](#)
- [Les chiffres clés du CFA 2021 \(réalisé\)](#)
- [Les chiffres clés du CFA 2022 \(réalisé\)](#)

RECLAMATION

Dans le cadre de la démarche qualité, le CEFCM met en place une procédure de traitement des réclamations. Cette procédure repose sur le renseignement d'une fiche qui sera remontée au responsable qualité.

Pour y accéder, cliquez [ICI](#).